

22 octobre 2008

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 février 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 388 000 francs destiné à l'acquisition d'une microsonde Raman pour le Muséum d'histoire naturelle.

Rapport de M. Olivier Fiumelli.

La commission s'est réunie le 2 et le 15 avril 2008, sous la présidence de M. Jean-Marc Froidevaux. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Zeinab Diallo et Paulina Castillo.

Préambule

Afin de mener à bien ses travaux de recherche et les expertises pour les Musées d'art et d'histoire (MAH) et le Musée d'ethnographie, le Département de minéralogie et de pétrographie du Muséum d'histoire naturelle (MHN) a besoin d'une microsonde Raman, un appareil performant permettant d'identifier, sans faire de prélèvements, des matériaux ou des mélanges de matériaux.

Cette microsonde Raman sera d'une grande utilité pour:

- les travaux de recherche et de mise en valeur des collections (minéraux, roches, instruments scientifiques, etc.) du MHN et du Musée d'histoire des sciences;
- le laboratoire des MAH (gemmes, objets en roche, pigments, colorants, céramiques, protéines des liants picturaux, vitraux, etc.);
- le Musée d'ethnographie (nombreuses pièces laissées en attente d'expertise).

La microsonde Raman permettra d'identifier beaucoup d'objets d'art faits de matériaux inconnus ou qui n'ont pu être correctement identifiés jusqu'à présent et ainsi d'augmenter leur valeur.

Auditions

Lors de la séance du 2 avril, la commission a auditionné M. Patrice Mugny, maire de la Ville de Genève, chargé du département de la culture, M. Boris Drahusak, codirecteur du département, M^{me} Danielle Decrouez, conservatrice en chef au Muséum d'histoire naturelle, et M. Edwin Gnos, géologue.

M^{me} Decrouez explique qu'il s'agit de remplacer le diffractomètre à rayons X qui ne fonctionne plus et qui n'est pas réparable. Elle expose les nombreux avantages qu'il y aurait à faire l'acquisition d'une microsonde Raman. Elle est, notam-

ment, moins chère à l'achat et à l'entretien, d'utilisation facile, sans danger pour les utilisateurs, et surtout ce n'est pas une technique destructrice, contrairement aux rayons X. Elle permet donc d'analyser des objets de grande valeur sans aucun dommage. En outre, cette microsonde pourra être utilisée par les autres musées de la Ville.

En réponse à une question, M^{me} Decrouez explique que cet appareil pourra être mis à la disposition d'organismes privés contre rémunération, tout en relevant que les manipulations se feront toujours par le personnel du musée.

Un commissaire demande si le département a envisagé de s'adresser à un mécène pour financer cet achat. M. Mugny répond qu'il est plus difficile de trouver des mécènes dans le domaine scientifique que dans le domaine culturel. Il cite l'exemple de l'atelier de restauration du Cabinet des estampes pour lequel la Ville a recouru au mécénat à hauteur de 400 000 francs.

Un commissaire relève que, au vu de l'offre annexée à la proposition, il manque probablement la TVA dans le projet d'arrêté, ce qui est confirmé dans le courrier du département ci-annexé.

Le même commissaire demande ce qu'il en est de l'application des normes en matière de marchés publics, dans la mesure où le choix du fournisseur apparaît comme déjà fait. Le département répond, par écrit, qu'un appel d'offres ouvert sera effectué conformément au règlement sur la passation des marchés publics en matière de fournitures et de services (L 6 05.03).

Discussion de la commission

Suite au courrier du codirecteur du département (voir en annexe) et à la demande du président de la commission, un commissaire des Verts se porte volontaire pour proposer un amendement aux articles 1 et 2 de la proposition pour tenir compte de la TVA initialement oubliée.

Vote

La proposition PR-596 amendée est approuvée à l'unanimité.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 417 067 francs destiné à l'achat d'une microsonde Raman.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 417 067 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2009 à 2013.

Annexe: courrier du 7 avril 2008 du département adressé au président de la commission.

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE

LA DIRECTION



Monsieur Jean-Marc Froidevaux
Président de la Commission des finances
4, rue de la Croix-Rouge
1211 Genève 3

Genève, le 7 avril 2008
DIR/NCI

Objet

PR-596 – Acquisition d'une microsonde Raman pour le MHN

Monsieur le Président, cher Monsieur,

Le Co-directeur
Boris Drahusak
boris.drahusak@ville-ge.ch

Lors de l'audition du 2 avril consacrée à la PR-596 « Proposition du Conseil administratif du 6 février 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 388'000 francs destiné à l'acquisition d'une microsonde Raman pour le Muséum d'histoire naturelle », la Commission des finances a posé trois questions :

1. Le prix de 382'962 francs (+ 5'000 francs pour l'installation) comprend-il la TVA ?
2. Est-il nécessaire de faire un appel d'offre après vote positif du Conseil municipal ?
3. Pouvez-vous nous donner quelques précisions sur la charge financière annuelle ?

1. Le prix de 382'962 francs ne comprend pas la TVA. Il s'agit d'une erreur due à une mauvaise traduction du devis en anglais, que j'assume entièrement et dont je vous prie de nous excuser. Les frais se décomposent donc comme suit :

Microsonde Raman avec adaptateur pour les gros objets	382'962
TVA (7,6%)	29'105
Installation	<u>5'000</u>
Total	417'067
Arrondi à	<u>418'000</u>

Si la Commission des finances juge cet investissement opportun, je vous propose qu'elle rédige un amendement à la PR-596 pour en rectifier le montant.

2. Conformément au Règlement sur la passation des marchés publics en matière de fournitures et de services (L6 05.03), un appel d'offre ouvert sera effectué selon la procédure AIMP.

3. La charge financière annuelle représente l'annuité constante (y compris les intérêts) d'un prêt qui serait amorti sur la durée d'amortissement selon la LAC (en l'occurrence 5 ans). Ce calcul théorique est indiqué dans toutes les demandes de crédit suite à une demande dans ce sens du Conseil municipal il y a quelques années. Ce coût représente à peu près le montant de l'amortissement annuel (1/5ème) et des intérêts engendrés par cette dépense.

J.

En vous remerciant de transmettre ces informations à l'ensemble des membres de la Commission des finances, je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Drahusak', with a long horizontal flourish extending to the right.

Boris Drahusak